

AFYREN

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 522.201,78 euros
Siège social : 9-11 rue Gutenberg – 63000 Clermont Ferrand
750 830 457 R.C.S. Clermont Ferrand

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025**

.../...

2. Mise en œuvre de la délégation conférée aux termes de la 9^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2025 pour le lancement d'une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

.../...

Après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré et connaissance prise des éléments mentionnés ci-dessus présentés par le Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité (Bpifrance représentée par Mme Caroline) :

- (i) décide de faire usage de la Délégation conférée aux termes de la 9^{ème} résolution de l'AGM ;
- (ii) en conséquence, décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 191.666,66 euros, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées telles que décrites dans la 9^{ème} résolution de l'AGM, de 9.583.333 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** »), en conformité avec le plafond autorisé et disponible à ce jour aux termes de la 8^{ème} résolution de l'AGM,

.../...

- (v) décide que la prime d'émission, d'un montant total de 22.808.332,50 euros, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,

.../...

- (vii) arrête, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 alinéa 2 du code de commerce, la liste des souscripteurs des Actions Nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital figurant en **Annexe**, chacun d'eux entrant dans une des catégories de personnes définie par la 9^e résolution de l'AGM ainsi que la quotité d'Actions Nouvelles dont la souscription est réservée à chacun d'eux,

- (viii) décide que la période de souscription des Actions Nouvelles est ouverte à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 29 novembre 2025 à minuit et sera close par anticipation dès que toutes les Actions Nouvelles auront été souscrites par les souscripteurs susvisés dans les conditions visées ci-dessus,

.../...

- (xii) donne tous pouvoirs au Directeur Général, à l'effet de passer toute convention, prendre toute mesure et réaliser toutes les formalités utiles à la mise en œuvre de la présente décision et notamment :
- effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, négocier et signer tout document et toute convention, émettre tout communiqué requis par la réglementation en vigueur ou qu'il jugera nécessaire ou approprié à la réalisation du placement et à la cotation des Actions Nouvelles sur Euronext Growth ;
 - prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'augmentation de capital en objet et effectuer toute formalité, notamment en vue de la cotation des Actions Nouvelles et faire tout ce qui sera nécessaire pour mettre en œuvre la présente décision et mener à bonne fin l'opération.

.../...

Extrait certifié conforme à l'original.

DocuSigned by:
Nicolas Sordet
B94476E0DB9C412...

Nicolas Sordet
Directeur général